

Numéro de dossier : 26-BEA-5
Dossier suivi par : M. MANDRAND Robert
Tél : 06 72 81 34 14

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N°5 - 2026**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande d'arrêté formulée par les ETS LAPIZE DE SALLEE représenté par M. PEYRARD Frédéric, conducteur de travaux pour le compte d'ENEDIS
Adresse : 42 RD 821 lieu-dit Charameille – 07 430 DAVEZIEUX
☎ : 04 75 69 22 00
Mail : lapize-de-sallee-d@demat.sogelink.fr

Pour procéder : **Tranchée en bordure et pose de borne en limite de propriété pour le compte d'ENEDIS.**

CONSIDERANT, qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation.

Que seule une circulation par alternance permet d'y répondre.

A R R E T E

ARTICLE 1 : les ETS LAPIZE DE SALLEE sont autorisés à assurer une circulation par alternance « chemin cul de bœuf et impasse mandra » aux abords du chantier à partir du 02 mars 2026, pour une durée de 15 jours. La circulation se fera par alternance en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 2 Les panneaux de pré signalisation seront mis en place aux abords de la zone concernée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation et la pré signalisation du chantier seront mises en place au minimum 48h avant le début des travaux par le demandeur désigné à l'article 1^{er} en concertation avec les Services de voirie (06 72 81 34 14) et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992, livre 1^{er}, 8^{ème} partie.

ARTICLE 5 : Toute modification (démontage, déplacement ou masquage) de la signalisation verticale relative à la circulation routière, sans l'accord préalable du service concerné de la Ville, est interdite.

ARTICLE 6 : A aucun moment les ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales ne devront être obstrués.

Les opérations de nettoyage des abords du chantier devront être effectuées au fur et à mesure de l'avancement de ce dernier. Elles devront être impérativement achevées à la date de fin des travaux.

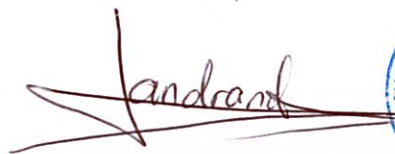
ARTICLE 7 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires à la protection du chantier et à la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront moduler la circulation en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière en cas de stationnement gênant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliations en seront adressées Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service du transport du Département.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR DE MARC,
Le bénéficiaire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BEAUVOIR DE MARC, le 23/02/2026.

Le Maire,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de BEAUVOIR-DE-MARC.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803389586



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : PEYRARD Prénom : Frédéric
Dénomination : ETS LAPIZE DE SALLEE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 4 7 5 6 9 2 2 0 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : lapize-de-sallee-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ENEDIS Prénom :
Adresse Numéro : 7 Extension : Nom de la voie : BOULEVARD PACATIANUS
Code postal 3 8 2 0 0 Localité : VIENNE Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Impasse Mandra
Code postal 3 8 4 4 0 Localité : BEAUVOIR DE MARC

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Trachée en bordure et pose de borne en limite de propriété
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 0 2 0 3 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 5 Date de début de réglementation 0 2 0 3 2 0 2 6
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

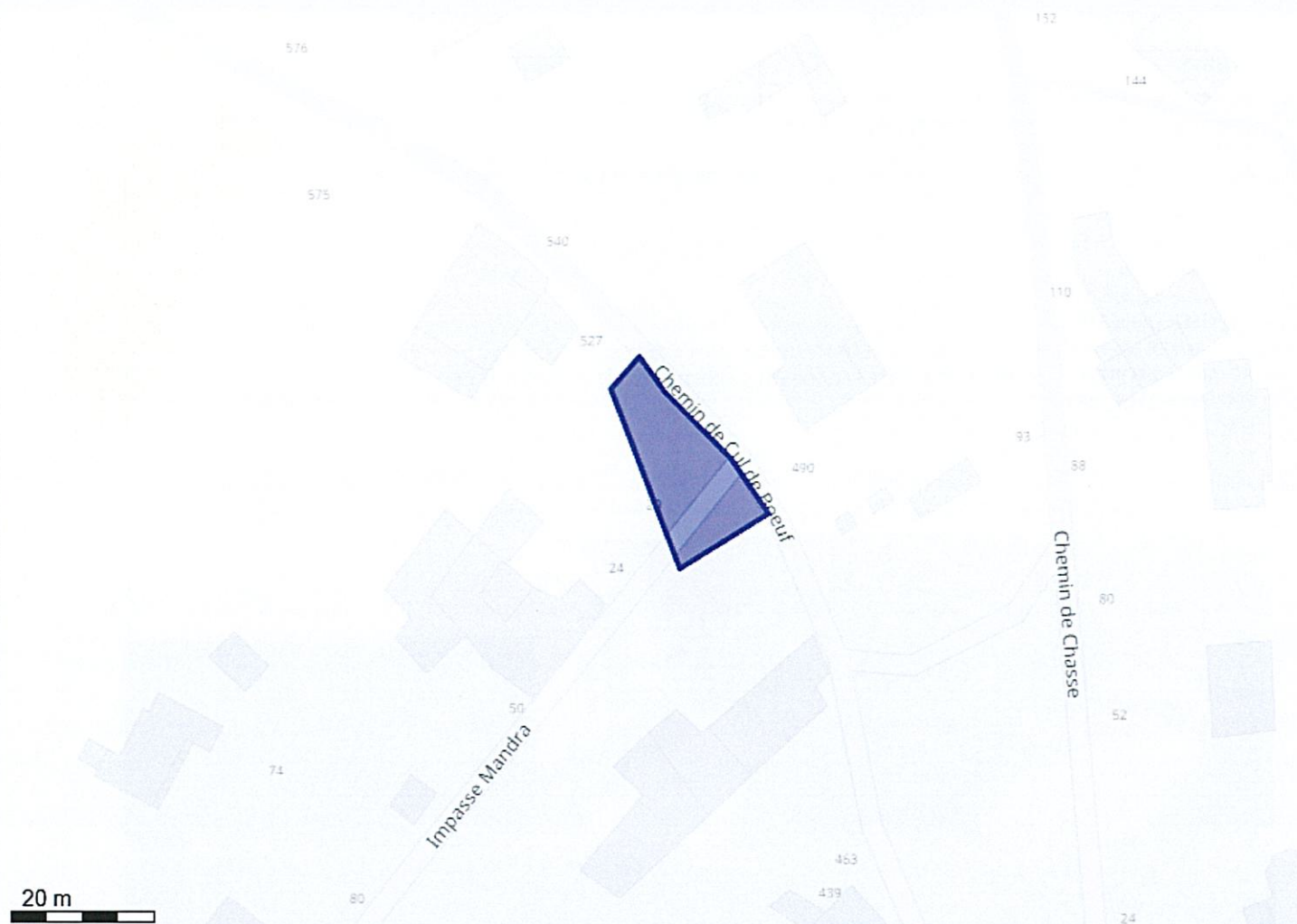
Fait à : DARDILLY CEDEX

Nom : FANGET Prénom : Angélique

Le : 1 0 0 2 2 0 2 6

Qualité :

 Sogelink



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.07592739,45.52565478 5.07604407,45.52557397 5.07611413,45.52550321
5.0759532,45.52543368 5.07582681,45.52565948 5.07587911,45.52570082 5.07592739,45.52565478</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.525655 5.075927);(45.525574 5.076044);(45.525503 5.076114);(45.525434 5.075953);(45.525659 5.075827);(45.525701 5.075879);
(45.525655 5.075927);
```

N° OSR :	43503507BIS
Nom du client :	LECOMTE
Lieux d'intervention :	BEAUVOIR DE MARC

Matricule Compteur	914
Index	HP 9257 HC 7136
Puissance Contrat	6KVA

ETUDE TECHNIQUE

MODIFICATION DU TRACE DE LA PORTEE SUR UN BRANCHEMENT AERIE TYPE 1 MONO

DIPOLE NC

RESEAU T70AL

N45,525434E5,075921

DEPOSER LA PORTEE

IMPLANter LE SUPPORT BOIS DU BRANCHEMENT VOISIN SUR LA PARCELLE DU CLIENT

REFAIRE LA PORTEE ET MANCHONNER SUR FACADE OU GARDER LE CABLE EXISTANT SI LONGUEUR SUFFISANTE

LIAISON A 27M 2X25

LIAISON B PLATINE BOIS

LE CLIENT DOIT PREVENIR LE VOISIN DEGAGER L'ENVIRONNEMENT POUR L'IMPLANTATION DU SUPPORT BOIS ENLEVER LE MUR **CONVENTION**



N° OSR :	43503507BIS
Nom du client :	LECOMTE
Lieux d'intervention :	BEAUVOIR DE MARC

Nom du poste HTA/BT	LE CLARIER
NUMERO DE DIPÔLE	NC

TRACER DU BRANCHEMENT SUR LE PLAN CADASTRE



Beauvoir-de-Marc

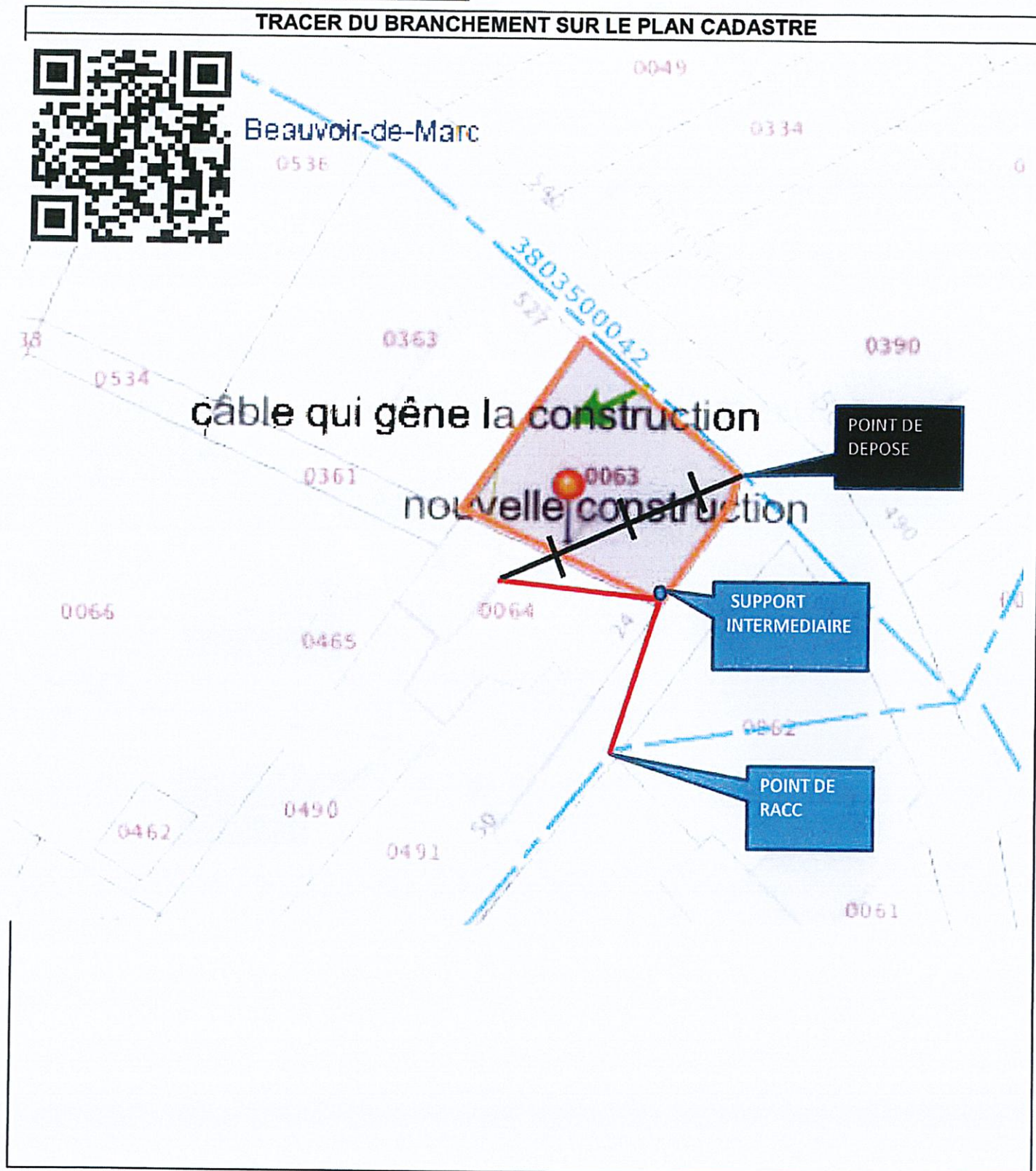
câble qui gêne la construction

nouvelle construction

POINT DE
DEPOSE

SUPPORT
INTERMEDIAIRE

POINT DE
RACC



N° OSR :	43503507BIS
Nom du client :	LECOMTE
Lieux d'intervention :	BEAUVOIR DE MARC

Nom du poste HTA/BT	LE CLARIER
NUMERO DE DIPÔLE	NC

TRACER DU BRANCHEMENT SUR LE PLAN CADASTRE



Beauvoir-de-Marc

câble qui gêne la construction

nouvelle construction

POINT DE
DEPOSE

SUPPORT
INTERMEDIAIRE

POINT DE
RACC

